Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le 09/03/2023

ID: 029-242900751-20230308-2023_03_004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 7 mars 2023

Délibération n°2023-03-004

Date de convocation : 1er mars 2023

Conseillers en exercice : 45 Présents : 42 Votants : 43

Attribution de compensation d'investissement provisoire 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Servais, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis. M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné	Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
<u>procuration</u>	
Absents excusés	M. BRETON Jean-Pierre
	M RIOLI André

<u>Absent</u> /

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. MICHEL Bernard

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire validait les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement. La CLECT prévoyait notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Landivisiau, l'évaluation de la charge d'investissement (y compris les charges de la dette) de manière progressive avec une charge initiale de 4 207 euros en 2017 qui se stabilise

Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID: 029-242900751-20230308-2023_03_004-DE

à 8 113 euros en 2032. Pour l'année 2023, ce montant s'établit à 5 769 euros pour la ville de Landivisiau.

Par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire validait le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ». Compte-tenu des révisions et modifications des cartes communales engagées par les communes avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2022, l'attribution de compensation d'investissement sera fixée définitivement en fonction des dépenses payées en 2023 pour les communes concernées par l'élaboration de leur document d'urbanisme prescrite avant le 1^{er} janvier 2022.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation d'investissement provisoire pour 2023 s'établit de la manière suivante :

Communes	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement	Total AC provisoires investissement 2023
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-5 769,00 €	-13 117,00 €		-78 506,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00€		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plounéventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévédé	-830,00€		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00€		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00€		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00€		-842,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
TOTAL	-80 189,00 €	-5 769,00 €	-44 506,00 €		-130 464,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la conférence des maires du 28 février 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Valide l'attribution de compensation d'investissement provisoire aux communes pour l'année 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 8 mars 2023.

Le Secrétaire de séance, Bernard MICHEL. Le Président, Henri BILLON.

